




Publié le :		P Le Maire par délégation	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
02 JUIN 2021		Alexandra TELLO	LE 02 JUIN 2021
Certifié exécutoire, Le Maire,			

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : MEP 413/2021

**DOMAINE** - Projet Place de Gaulle - Extension du commissariat central - Convention d'occupation temporaire de la parcelle OZ n°1109 au profit de l'Etat pendant les travaux.

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 22 en date du 21 Septembre 2020 rendue exécutoire déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** que la Commune de BEZIERS est propriétaire, de la parcelle cadastrée section OZ n°1109 sur laquelle était implantée la Boutic Bus

**VU** la requête du Ministère de l'intérieur dans le cadre des travaux de rénovation du commissariat de pouvoir stocker du matériel pendant la durée des travaux.

**CONSIDERANT** que cette parcelle est destinée à être vendue à l'Etat pour l'extension du commissariat

**CONSIDERANT** que jusqu'à la signature de l'acte de vente cette parcelle n'a aucun intérêt pour la Commune

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre la Commune de Béziers et l'ETAT, Ministère de l'Intérieur, portant sur la parcelle sise Place Général de Gaulle section OZ n° 1109 d'une contenance de 06a 73ca

**ARTICLE 2** : La convention prendra effet le 31 Mai 2021 pour se terminer le jour de la signature de l'acte authentique de vente et au plus tard dans le délai d'un an de la signature de la convention. .

**ARTICLE 3** : La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gracieux compte tenu de la procédure en cours de cession du terrain au profit de l'ETAT.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 02 JUIN 2021

  
Robert MENARD  
Le Maire et par délégation  
Adjointe au Maire  
Laurence BUI

1/1  
Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)